

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009.**

Le dix sept mars 2009, le Conseil Municipal de DAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrice LAGORCE, Maire. Date de convocation : 10.03.2009.

**PRESENTS** : ANSCIEAU Luc, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, CORTES Marcel, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, LAGORCE Patrice, MERLE Sandrine, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard, SANDREAU Claude.

**ABSENTS**: BARLASSINA Claude, BIRELLO Danielle, CHASTANET Pascale, LATOUR Thomas.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUILLET Pascal.

**PROCURATIONS** : CHASTANET Pascale à MERLE Sandrine, BARLASSINA Claude à GUILLET Pascal et BIRELLO Danielle à BINET-GAUBERT Véronique.

### **Ouverture de la séance par la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2009.**

#### **1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMMUNE.**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GETTO Marie-José.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2008, vote comme suit :

- Pour 11
- Contre 6

#### **2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 COMMUNE.**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2008
- Statuant sur l'affectation de résultats de l'exercice 2008
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 277 354,44 €

décide d'affecter par 12 voix et 6 abstentions

- 122 228,17 € au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2009 (Art 1068)
- 155 126,27 € est repris en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 (Art 002)

#### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GETTO Marie-José

- Après avoir entendu le compte administratif 2008

vote à l'unanimité

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008- ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2008
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2008
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 50 993,92 €

décide d'affecter à l'unanimité

- 50 993,92 € au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2009 (Art 1068)

#### **5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après d'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour Commune : 12 Pour

6 Abstentions

Pour Assainissement : à l'unanimité

## **6 – VOTE DES TAUX**

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2009 à :

- TAXE D'HABITATION 14,50 %
- TAXE FONCIERE "BATI" 15,50 %
- Adopté par 12 voix pour et 6 abstentions
- TAXE FONCIERE "NON BATI" 60,00 %

Adopté à l'unanimité.

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 446.090 € pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

## **7 – VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les subventions aux associations :

**Art. 65736 : C.C.A.S. DE DAUX 3.282 €**

---

<b>Art. 657401 : FOYER 3ème AGE DE DAUX</b>	<b>800</b>
<b>Art. 657403 : AMICALE ANCIENS COMBATTANTS DE DAUX</b>	
<b>Art. 657404 : CLUB BOULISTE DE DAUX</b>	<b>250</b>
<b>Art. 657405 : CLUB DE FOOT-BALL DE DAUX</b>	<b>1.300 + 400 = 1.700</b>
<b>Art. 657406 : COMITE DES FETES DE DAUX</b>	<b>5.000</b>
<b>Art. 657407 : COOPERATIVE SCOLAIRE MATERN. DE DAUX</b>	<b>1.540</b>
<b>Art. 657408 : COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DAUX</b>	<b>4.275</b>
<b>Art. 657409 : FOYER RURAL DE DAUX</b>	<b>1.500</b>
<b>Art. 657410 : FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE GRENADE</b>	<b>50</b>
<b>Art. 657411 : ASS. RESTAURANTS DU COEUR GRENADE</b>	<b>150</b>
<b>Art. 657412 : ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE DAUX</b>	<b>350</b>
<b>Art. 657413 : BIBLIOTHEQUE</b>	
- Livres	<b>1.000</b>
- Emploi	<b>5.200</b>
<b>Art. 657414 : SOCIETE DE CHASSE DE DAUX</b>	<b>350</b>
<b>Art. 657415 : CLUB DE TENNIS DE DAUX</b>	<b>800</b>
<b>Art. 657417 : LES ARTS ZEN</b>	<b>250</b>
<b>Art. 657420 : COMITE EDUCATION SANTE ET CITOYENNETE</b>	<b>50</b>
<b>Art. 657421 : FOYER SOCIO-EDUCATIF AUSSONNE</b>	<b>100</b>
<b>Art. 657422 : DAUX MULTISPORTS</b>	<b>150</b>

**TOTAL Art. 6574 : 23 515 €**

Le président de l'association Venir à Daux a demandé une subvention de 350 € à la municipalité. La subvention proposée de 150 € par Mme la première Adjointe, à l'association Venir à Daux donne lieu à débat. Mme FORESTIER indique que l'article des statuts sur la sélection par le bureau, sans motivation, des candidats adhérents lui semble contradictoire avec la pratique des autres associations et l'égal accès pour tous. Mr GUILLET indique que cet article n'a rien d'illégal de son point de vue mais permet de choisir les membres en fonction des critères définissant les objectifs et les buts. Il illustre son propos par un cas concret et rappelle que Mr le Maire est lui-même adhérent de l'association Venir à Daux.

Mme GETTO met au vote :

10 Contre

7 Pour

1 Abstention

## **8 – REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE C.D37 – DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 28 janvier 2008 a décidé de réaliser un carrefour giratoire au lieu-dit Bourdou sans date contraignante et avec une demande de subvention du Conseil Général. Mr le Maire de l'époque, le 29 janvier 2008, s'est engagé dans la réalisation de cet ouvrage en 2009 dans le cadre d'une convention établie entre la commune et le Conseil Général.

Compte tenu de l'échéancier des besoins à satisfaire dont notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 et en accord avec le Conseil Général, Mr le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la précédente convention afin de fixer la fin de l'ouvrage en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention présenté
- Confirme la demande d'une aide du Conseil Général pour réaliser cette infrastructure sise dans l'agglomération de DAUX, structurante pour la sécurisation des intersections entre voirie départementale et communale et assurant la desserte des zones d'activité et d'habitat.

- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

### **9 – : REALISATION D’UN AMENAGEMENT DE L’INTERSECTION RN224 – CHEMIN D’AZAS**

Mr le Maire rappelle que la Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest, dans le cadre de l’urbanisation du secteur d’Azas, a demandé qu’un aménagement soit réalisé pour adapter l’intersection de la Route Nationale 224 et du Chemin d’Azas. Cet aménagement doit être réalisé sur le Chemin d’Azas par les Communes de DAUX et MONDONVILLE en relation avec l’aménageur des Résidences « Saint Exupéry » et « Saint Salvy » pour la mi 2010.

Mr le Maire expose qu’il est nécessaire d’établir une convention avec la Commune de MONDONVILLE à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Mandate Mr le Maire pour établir et signer la convention avec la Commune de MONDONVILLE.

### **10 – : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Mr le Maire expose à l’assemblée qu’il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l’organisation du temps scolaire pour l’année 2009/2010.

Après avoir délibéré sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ou le retour sur la semaine à 4,5 jours à titre dérogatoire, le Conseil Municipal adopte le principe de la semaine en 4 jours pour 2009/2010 par 16 voix pour et 2 contre.

### **11 – : QUESTIONS DIVERSES**

- Mme MERLE et Mr BERNARD indiquent que des parents se sont plaints d'odeurs désagréables dans les locaux du CLSH de Bouconne. Mme BINET-GAUBERT le signalera au CLSH.
- Mme GETTO indique que l'épicier de Daux envisage de quitter la commune. Il est rappelé que le loyer futur sera fixé par le Conseil Municipal.
- Mr FRAPECH indique que la Communauté des Communes et la Commune organiseront le samedi 4 avril une journée citoyenne pour débroussailler les sentiers de randonnée dans le vallon du Ribarot.